



**LA GEXOISE**  
**ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE MIXTE**

***RÈGLEMENT INTÉRIEUR***

Mis à jour le 20 octobre 2017



## LA GEXOISE

### ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE MIXTE

#### *RÈGLEMENT INTÉRIEUR*

Parents et Gymnastes doivent lire attentivement le présent règlement.

Pour le bon déroulement d'une saison au sein de la GEXOISE, la vie gymnique est organisée selon des règles consignées dans le présent règlement intérieur.

Les entraîneurs et les membres du Bureau doivent veiller au respect de celui-ci.

TOUS LES MEMBRES DE LA GEXOISE ADHERENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ILS EN RECONNAISSENT LES DROITS ET LES OBLIGATIONS.

#### Article 1 : Adhésion – cotisation

Toute personne inscrite et pratiquant la gymnastique au sein du club devient membre actif.

- Il doit remettre à la personne responsable des inscriptions le bulletin d'adhésion dûment rempli, signé et accompagné des documents à l'inscription en début de saison.
- Les cotisations sont annuelles, perçues en début de saison, celles-ci comprennent l'adhésion au club, les frais de licences et d'assurances, la souscription FFG. **Elles ne sont en aucun cas remboursables**, même si l'adhérent quitte temporairement ou définitivement le club en cours de saison.

Par exception, il est expressément convenu que l'association prendra à sa charge :

- le montant des cotisations, en ce compris le montant de la licence FFG, des entraîneurs, qu'ils soient bénévoles ou salariés, et des juges ;
- le montant des cotisations des membres du conseil d'administration, étant précisé toutefois que ces personnes assumeront le montant de la licence FFG en tenant compte de la part départementale et régionale ;
- le montant des cotisations des enfants des membres du conseil d'administration, ceux des entraîneurs, qu'ils soient bénévoles ou salariés, et ceux des juges, étant précisé toutefois que ces personnes assumeront le montant de la licence FFG de leurs enfants en tenant compte de la part départementale et régionale.

## **Article 2 : Réinscriptions et nouvelles inscriptions**

Les réinscriptions pour une nouvelle saison ont lieu à la fin de chaque saison et ont la priorité sur les nouvelles inscriptions.

Les nouvelles inscriptions ont lieu en début de saison selon un calendrier décidé par le Conseil d'Administration.

Deux séances d'essai consécutives sont possibles pour les nouveaux adhérents uniquement après inscription et sur présentation impérative d'un certificat médical.

## **Article 3 : Assurances**

L'association informe ses adhérents en matière d'assurance conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle prend toute disposition nécessaire en ce domaine afin d'assurer la protection de l'ensemble de ses membres et des personnes extérieures qui pourraient venir aider l'association dans le cadre de ses activités. Toutefois ces dernières sont uniquement couvertes en responsabilisées civile pour les dommages qu'elles pourraient causer durant leur intervention.

L'association s'assure de la délivrance du certificat médical pour les gymnastes licenciés

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

## **Article 4 : Locaux - Agrès - Praticable – matériel mis à disposition**

Les installations et équipements constituent un patrimoine que chacun se doit de respecter et protéger.

- Tout utilisateur doit respecter le matériel et le mobilier mis à disposition et le ranger après utilisation.
- Remettre en ordre les salles utilisées.
- Il est interdit de marcher sur le praticable avec des chaussures utilisées dans la vie courante (chaussures de ville, basket, bottes...)
- Il est interdit d'utiliser les agrès, avant ou après le cours, ou sans autorisation de l'entraîneur.
- Il est interdit de fumer et de manger à l'intérieur des locaux affectés à l'activité gymnique.
- **La détention d'alcool et de drogues est strictement interdite.**

En cas de dommage du matériel propriété de la Gexoise ou de la mairie, le responsable des dégâts - ou le représentant légal (pour les enfants mineurs) - devra indemniser la Gexoise pour le préjudice subi d'un montant égal à la valeur vénale du matériel dégradé ou détruit.

## **Article 5 : Discipline et sanction**

Un comportement correct est exigé, la présence régulière des enfants est demandée, ceux-ci viennent à l'entraînement pour se perfectionner.

Des sanctions s'appliquent pour tous les membres de la Gexoise dès l'entrave du règlement intérieur ou dès lors d'une indiscipline, du non-respect des règles de la vie collective, de violence ou de dégradation du matériel.

Les sanctions sont :

- Un premier avertissement verbal de l'entraîneur formulé auprès des parents (cela implique donc que les enfants auront été personnellement mis en garde auparavant). L'entraîneur en informera également le Conseil d'Administration.
- En cas de faute grave, le gymnaste et/ou l'entraîneur sera convoqué devant les membres du Conseil d'Administration, voir les membres du Comité de l'Ain ou de la FFG afin que la personne mise en cause puisse se défendre. Dès le premier fait relaté, elle pourra se faire assister par une personne étrangère à la Gexoise, au Comité de l'Ain ou à la FFG, qui seront réunis afin de statuer sur sa radiation immédiate et définitive du club. En cas extrême, la personne concernée pourra se faire assister par un représentant de la Loi Française.
- Tout deuxième avertissement signifie une exclusion définitive, qui sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et signée par un représentant du Conseil d'Administration et l'entraîneur.

## **Article 6 : Fonctions du Bureau et Responsables Techniques**

### **6.1 Président ou les Co-présidents**

Le président préside de plein droit les réunions du Bureau et du conseil d'administration.

En cas de coprésidence, chacun des co-présidents peut représenter officiellement l'association dans tous les actes de la vie civile. En cas de représentation en justice, le président ou le co-président ne peut être représenté que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale, et qui doit jouir obligatoirement du plein exercice de ses droits civiques.

Il est ordonnateur de toutes les dépenses de l'association.

En cas de partage des voix au sein du Comité d'Administration ou du Bureau, sa voix est prépondérante.

## **6.2 Secrétaire et Vice-secrétaires**

Ils assurent la correspondance avec les différents partenaires de l'association. Ils rédigent les procès-verbaux des réunions de Bureau, de Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et s'assure de leur transcription sur les registres des délibérations.

## **6.3 Trésorier et Vice-trésorier**

Le trésorier, assisté du vice-trésorier (facultatif), veille à l'exécution du budget en cours.

Il propose au président le budget prévisionnel, les modifications et amendements qu'il croit nécessaire à une gestion saine et équilibrée des finances.

Il présente le rapport de gestion de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel à l'Assemblée Générale.

## **6.4 Bureau**

Le Bureau règle, avec son président, toutes les affaires courantes. Il délibère sur toutes les questions à soumettre au Conseil d'Administration. Le Bureau se réunit à la demande d'un membre du Bureau

## **6.5 Le(s) Responsable(s) Technique(s)**

Le (les) responsable(s) technique(s) est (sont) nommé(s) par le Conseil d'Administration.

Chacun est responsable de son secteur :

- de l'entraînement (méthodes, élaborations des programmes, du calendrier compétitifs, etc.) ;
- de la constitution des groupes d'entraînements et compétition en collaboration avec le collectif des entraîneurs.

Il propose au président le programme technique prévisionnel de l'année. Il présente au Conseil d'Administration puis à l'Assemblée Générale, un rapport technique de la saison écoulée.

## **Article 7 : L'entraînement**

La gymnastique est un sport qui peut paraître individuel, mais néanmoins l'esprit d'équipe y est bien présent. De ce fait, il est important que les gymnastes respectent bien les horaires des entraînements et participent aux compétitions et manifestations de la GEXOISE lorsqu'ils s'y sont engagés.

Les entraînements sont organisés en fonction :

- du temps de libre de nos entraîneurs, bénévoles principalement,
- du temps de travail du ou des salariés, selon la demande et accord avec le Bureau
- des activités proposées,
- des demandes des parents et de l'âge des enfants, et
- de l'occupation de la ou des salles de gymnastique.

Les horaires sont donnés en début de saison par l'entraîneur, toutefois, en vue de la participation à une compétition, un entraînement supplémentaire peut être demandé par l'entraîneur, ou des stages organisés pendant les périodes de vacances scolaires.

### **Article 8 : Les absences**

Chaque absence prévisible doit être signalée à l'entraîneur dès que possible.

Les absences non excusées doivent être justifiées auprès de l'entraîneur lors du retour de l'enfant.

Afin de suivre au mieux les programmes et permettre une organisation efficace, il est demandé aux enfants inscrits dans un groupe compétition d'être présents à tous les entraînements. Après trois absences non justifiées, l'entraîneur pourra à tout moment, avec accord du Conseil d'Administration, décider de transférer l'enfant dans un groupe loisir.

### **Article 9 : Les tenues**

#### **9.1 Entraînements**

- **Baby-gym et les groupes loisir** : cycliste + tee-shirt ou justaucorps, il est recommandé de porter un bas mi-court.
- **Pour les filles** : justaucorps + cycliste.
- **Pour les garçons** : cycliste ou short + t-shirt, le bas d'un survêtement n'est pas recommandé.
- **Pour les entraîneurs** : tenues sportives.

#### **9.2 Compétitions**

- **Pour les filles comme pour les garçons** : une tenue spéciale de compétition sera louée à chaque gymnaste en début de saison, le club reste propriétaire des justaucorps. À la fin de la saison, cette tenue devra être restituée propre et en bon état. À défaut, il sera demandé au gymnaste défaillant une participation financière dont le montant est fixé annuellement par les membres du bureau.
- **Pour les entraîneurs** : une tenue de la Gexoise est mise à disposition des entraîneurs pour les compétitions.
- **Pour les juges** : ils devront porter la tenue officielle d'après le règlement fédéral.

### **9.3 Pour tous les enfants**

La gymnastique se pratique pieds nus sauf en cas de verrues où une protection est recommandée.

**Pendant les entraînements, les cheveux longs doivent être attachés.**

Les ongles des pieds et des mains doivent être courts et tenus propres.

**Nous rappelons que les objets de valeurs doivent rester au domicile des enfants et que la Gexoise décline toute responsabilité en cas de vol, perte et oubli.**

### **Article 10 : Les entraîneurs**

Les entraîneurs doivent :

- respecter les horaires d'entraînement et d'enseigner aux gymnastes l'apprentissage de la gymnastique FFG, afin de les emmener au meilleur de leurs capacités et de leur épanouissement sportif ;
- accompagner leurs gymnastes lors des compétitions sélectionnées FFG, Comité de l'Ain et manifestations sportives propres au club ;
- être à l'écoute des enfants et de leurs parents ;
- respecter leurs possibilités ;
- prévenir, le plus tôt possible, les gymnastes et le responsable technique en cas d'indisponibilité et organiser leur remplacement temporaire, dans la mesure du possible ;
- organiser la mise en place et le rangement du matériel.

**En aucun cas l'entraîneur ne doit être brusque verbalement ou physiquement envers un gymnaste.**

### **Article 11 : Baby-gym**

**Baby gym 15 mois -2 ans Parents-enfants :**

- L'enfant doit être accompagné par **un** membre de la famille ou une personne désignée par la famille, de plus de 15 ans, vêtu de sa tenue de sport (short ou jogging ou leggings, t-shirt) le jeans est interdit.
- La personne accompagnant doit respecter les consignes de l'entraîneur pour veiller à la sécurité du groupe.

**Section petite enfance :**

- Les enfants doivent être autonomes pour la propreté.
- La tenue est identique à celle des grands.

- La durée totale d'un cours est de 50 minutes.
- Les parents sont tenus de respecter les horaires des entraînements.
- **Les parents n'ont pas accès aux cours d'entraînement. Ils déposent leurs enfants au début du cours et reviennent les chercher à la fin du cours.**
- Les enfants seront assis sur le praticable à la fin du cours et attendront leurs parents pour aller au vestiaire.

**Le parent légal** doit venir chercher son propre enfant ou nous signaler la personne responsable.

Dans le cas d'accompagnement par une tierce personne, le parent légal doit le signaler à l'entraîneur par l'intermédiaire d'une autorisation écrite et signée-datée pour toutes les sorties des cours ou occasionnellement.

**La Gexoise ne sera pas responsable en cas de litige si cette formule n'est pas respectée.**

### **Article 12 : Compétitions**

Un calendrier sera remis au gymnaste en début de saison pour les dates des compétitions.

Les compétitions sont facultatives pour les groupes d'école de gym.

Elles sont obligatoires pour les groupes GAF et GAM.

Chaque gymnaste des groupes "passion" est tenu d'y participer sauf en cas de maladie certifiée par un médecin. Dans le cas contraire, la Gexoise peut demander le remboursement des frais d'engagement.

Une convocation personnelle sera remise aux gymnastes avant les compétitions.

### **Article 13 : Frais de déplacements**

Les frais de déplacement des entraîneurs, aides entraîneurs et juges sont pris en charges par le club dans leurs intégralités : transports, repas et hébergements si cela est nécessaires, sauf s'ils sont couverts par des commissions supérieurs (département, région zone, fédération).

Les frais de déplacement des compétitions en équipes et individuel aux demi-finales et finales des championnats de France sont à la charge du club pour autant qu'ils soient justifiés et acceptés par le Bureau et à condition que les gymnastes se déplacent avec l'organisation du club.

Une participation peut éventuellement être demandée aux parents.



En cas de participation non conforme, le conseil d'administration se décharge de toute responsabilité sur l'entraîneur ou le membre (éventuellement le représentant légal du mineur) : aucun frais ne sera pris en charge.

Une note de frais doit être remplie et transmise au trésorier.

Cette note de frais est transmise aux entraîneurs et juges chaque début de saison. Sans celle-ci aucun remboursement ne peut avoir lieu.

#### **Article 14 : Accidents**

En cas d'accident pendant le cours de gymnastique ou lors d'une compétition, l'entraîneur doit assurer les soins d'urgence si l'entraîneur possède son brevet de secourisme. Dans le cas contraire, il s'assure que les premiers secours sont donnés : **le n° d'urgence est le 112**, qui regroupe un pompier, un médecin, et un gendarme. L'entraîneur doit également informer le président ou un membre du Bureau afin de remplir le formulaire d'accident FFG qui doit être adressé aux parents et à l'assureur de la Fédération dans les cinq jours.

#### **Article 15 : Sécurité**

Le Gexoise est responsable du gymnaste uniquement et seulement dans le créneau horaire de son entraînement.

**Il est impératif que les parents accompagnent leurs enfants jusqu'au vestiaire et viennent les rechercher à l'entrée du vestiaire, et s'assurent de la présence de l'entraîneur. Pour des raisons de pudeur étant donné l'âge de certain(e) s de nos gymnastes les parents devront attendre leur(s) enfant(s) devant la porte du vestiaire.**

Pour les enfants qui rentrent seuls, une décharge signée - datée devra être remise en début de saison à l'entraîneur. Pour les sorties occasionnelles une décharge signée - datée par les parents devra également être remise à l'entraîneur.

**Pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement des entraînements, les parents n'ont pas accès au gymnase.**

#### **Article 16 : Droit à l'image**

La Gexoise se réserve le droit de :

- filmer les enfants au cours des entraînements à des fins pédagogiques ou pour informations et lors des diverses manifestations organisées par les clubs de gymnastiques ;
- filmer le gala de fin d'année ;
- photographier les enfants au cours des manifestations ou sur les podiums des compétitions. Ces photos peuvent être éditées dans les journaux et mises sur notre site Internet.

Toutefois si une personne ne désire pas que lui-même ou son enfant apparaisse sur un support visuel, il doit en informer le Bureau par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 17 : Utilisation du minibus**

Un minibus est à la disposition des licenciés du club. La priorité est donnée aux salariés et aux horaires aménagés.

Pour toutes utilisations prendre contact avec la personne responsable.

Un règlement est à disposition auprès du Bureau.

*Mis à jour le 5 octobre 2017*

\*\*\*\*\*

PARENTS du gymnaste .....

Reconnaissons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Le ..... , SIGNATURE

**AUTORISATION DE TIERCE PERSONNE**

Nous, parents du gymnaste ..... autorisons Madame, Monsieur ..... à prendre notre enfant dès la sortie du cours de gymnastique de la Gexoise à la Halle des sports du Turet.

La Gexoise ayant le droit de vérifier l'identité de la tierce personne.

FAIT LE .....

SIGNATURE DU PARENT OU DES PARENTS